

ARRETE DE CIRCULATION



Yvelines
Le Département

Le Chef de l'Unité Entretien et Exploitation de Rambouillet

VU le code de la route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté départemental permanent N° AD 2023-641 en date du 31 août 2023 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales situées hors agglomération

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie et spécialement son article R 135,

Affaire suivie par
Stéphane BLEVIN
Tél 01-61-31-29-89
s.blevin@sy-voirie.fr

N° dossier : 99-2026

AUTORISE

L'entreprise **NEOVIA SOLUTIONS- 4 RUE DE LA BUTTE AU BERGER -91220 LE PLESSIS-PATÉ**

à effectuer des travaux **réalisation d'enrobés projetés** sur les route départementales suivantes (section hors agglomération) :

RD58 PR 07+000 à 08+000 MESNIL ST DENIS

RD4 PR 1+000 à PR 3+000 ALLAINVILLE

RD988 PR 42+000 à PR 44+000 ABLIS

RD27 PR 1+000 à PR 4+6000 RAMBOUILLET / SONCHAMP / CLAIREFONTAINE

RD936 PR 28+000 à PR31+000 SONCHAMP

RD936 PR31+1220 à 31+1512 RAMBOUILLET

RD132 PR 0+000 à PR 2+000 ST ARNOULT / BULLION

RD62 PR 7+000 à PR 8+200 EMANCE

RD150 PR 8+500 à PR9+900 ORPHIN

RD71 PR 9+000 à 11+000 MITTAINVILLE

RD107 PR 0+000 à PR2+000 POIGNY LA FORET

RD152 PR0+000 à PR1+000 RAMBOUILLET

RD 61 PR 9+000 à 11+000 AUFFARGIS

RD938 PR 15+000 à 16+200 ST REMY lez CHEVREUSE

RD27 PR 9+000 à PR 12+000 BULLION / ROCHEFORT

RD27 PR 12+200 à 14+700 LONGVILLIER

Du 07/09/2026 au 18/09/2026 (4 jours effectifs)

dans les conditions suivantes :

- horaire des restrictions :

☒ uniquement de jour **(08h00 –19h00)**

- mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

☒ mise en place d'un alternat de 300 m maximum **(manuel)**

☒ dispositif de chantier mobile

☒ interdiction de stationner

☒ interdiction de dépasser

L'entreprise aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

À RAMBOUILLET, le **07/09/20226**

Le Chef de l'Unité Entretien Exploitation de Rambouillet

Philippe PIMBEL

Copie : aux différentes mairies citées

P.J. : Fiche CF23 – Chantiers fixes – Alternat par piquets K10 – Circulation alternée – Route à 2 voies / Fiche CM41 – Chantiers mobiles – Bonne conditions de visibilité / Fiche CM42 – Chantiers mobiles – Visibilité insuffisante